



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 7 mai 2024 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Absence de Gilles Forcier, conseiller.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2024-05-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024.
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.2 Signature de l'acte notarié – Terre Ferme des Ancêtres (nouveau développement)
- 5.3 Atelier de formation 2024 et contrat annuel – Infotech
- 5.4 Mandat - vérification comptable – audit programme de la TECQ 2019-2024
- 5.5 Mandat - Vérification comptable – Audit programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - PRABAM

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

- 6.1 Inscription – Congrès ADMQ à Québec
- 6.2 Délégation de compétence pour la fourniture de service de camions et outils de désincarcération – Saint-Germain-de-Grantham
- 6.3 Signature de l'entente d'optimisation
- 6.4 Embauche - Pompier volontaire
- 6.5 Signature – Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie d'un bâtiment avec la Ville de Drummondville

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Autorisation nivelage Petit 5e rang - 6e rang nord – 2e rang
- 7.2 Ajout panneau électrique au Centre Multifonctionnel
- 7.3 Reddition de comptes, PAVL 2023

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME

- 9.1 Demande de Mathieu St-Laurent à la CPTAQ pour les lots 5 019 510 et 5 512 472
- 9.2 Nomination de Geena Lemire et Émile Leblanc à titre d'inspecteurs/trices adjoints/tes / adoption
- 9.3 Demande d'intervention cour d'eau - Petite rivière du bassin branche #2



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 10.1 Commandite - Fête Nationale
- 10.2 Achat et installation - Filets protecteurs
- 10.3 Achat et installation - Clôture
- 10.4 Publicité feuillet paroissial 2024 - Comité B.G.P.
- 10.5 Publipostage, OPP École Saint-Bonaventure – Cueillette de canettes

11. VARIA

- 11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE

2024-05-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance est déposée.

4. LÉGISLATION

5. ADMINISTRATION

2024-05-03

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

2547-0857 QUEBEC INC (INFOTECH)	4 181.09 \$
9157-0424 QUEBEC INC.	459.90 \$
AFFAIRES VISA DESJARDINS	1 285.54 \$
AGISKA COOPERATIVE	175.80 \$
AQUATECH	5 497.80 \$
ASS. GESTIONNAIRE SECURITE	1 063.52 \$
AUGER & DUBORD	2 094.60 \$
BOURASSA GABRIEL	275.32 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHENES	267.38 \$
COMITE B.G.P.	150.00 \$
CONDOR CHIMIQUES INC	1 138.25 \$
COOPTEL	242.44 \$
DANIELLE HAMEL	325.00 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	2 649.72 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	41.79 \$
DUROCHER DAUPHINAIS JULIEN,	2 552.28 \$
ÉNERGIES SONIC INC	608.79 \$
ENSEIGNES ANDRÉ INC	247.20 \$
FONDATION DE LA TABLEE POPULAIRE	1 061.00 \$
FQM ASSURANCES	70.85 \$
GROUPE MASKA INC	66 455.55 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

HYDRO QUEBEC	7 433.84 \$
INFO PAGE	163.72 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS Canada INC	5 778.33 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT FORCIER INC	1 591.86 \$
LES ENTREPRISES F PARENT INC	29 343.55 \$
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS	1 710.18 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	15 721.37 \$
MARTINE TESSIER	200.00 \$
ME ANNE-MARIE JULIEN, MEC ELECTRIQUE	206 955.00 \$ 10 067.33 \$
MEGABURO	118.29 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	408.80 \$
MIKAEL BOUCHARD	56.43 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 058.72 \$
MUN. SAINT-FRANCOIS-DU-LAC	9 778.27 \$
NUMMAX - LIBERTEVISION	482.90 \$
PIEUX XTREME GRANBY	1 753.37 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	6 266.21 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 802.32 \$
ROBERT CHIASSON	690.00 \$
RREMQ	1 060.96 \$
SANIXEL INC	23.90 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	574.88 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	34.49 \$
SYLVIE JEAN	27.04 \$
TECHNO FEU	6 898.50 \$
TESS PRO-GAZ	270.19 \$
VACUUM DRUMMOND INC.	3 796.76 \$
VITRERIE SMITH INC.	1 170.57 \$
SALAIRES D'AVRIL 2024	21 953.60 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-04

**5.2 SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ – TERRE FERME DES ANCÊTRES
(NOUVEAU DÉVELOPPEMENT)**

Considérant que la Municipalité a procédé à l'acquisition officielle devant Me Anne-Marie Julien du lot 6 330 961-P par une signature de l'acte notarié;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- de payer les frais de notaire au montant de 1 563.69 \$, taxes incluses, auprès de Durocher Dauphinois Julien, notaires;
- de payer les frais d'opération cadastrale en lien avec cette transaction auprès Auger & Dubord, arpenteurs géomètres inc., pour un montant de 1 855 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2024-05-05

5.3 ATELIER DE FORMATION 2024 ET CONTRAT ANNUEL – INFOTECH

Considérant que la compagnie Infotech offrira un atelier de formation dans lequel nous aurons la possibilité de nous informer sur les nouvelles procédures et nouveautés des logiciels et apprendre différents trucs et astuces afin de faciliter notre travail au quotidien;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 250 \$ plus taxes afin de participer à l'atelier web qui se tiendra le 14 et 16 mai de 13 h 30 à 16 h 30;
- que le bureau municipal soit fermé de 13 h 30 à 16 h 30 pour les deux journées pour cause de formation;
- d'autoriser les frais d'entretien et soutien des applications du logiciel au montant de 3 636.50\$ plus taxes, pour le contrat valide jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-05-06

5.4 MANDAT - VÉRIFICATION COMPTABLE – AUDIT PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024

Considérant l'offre de services reçue de la part de FBL S.E.N.C.R.L.;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme de comptables FBL S.E.N.C.R.L. pour effectuer les missions d'audit dans le cadre de la TECQ 2019-2024 au montant de 2 800 \$ plus taxes, incluant tous les audits nécessaires, selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE

2024-05-07

5.5 MANDAT - VÉRIFICATION COMPTABLE – AUDIT PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PRABAM

Considérant l'offre de services reçue de la part de FBL S.E.N.C.R.L.;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme de comptables FBL S.E.N.C.R.L. pour effectuer les missions de procédures convenues dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - PRABAM au montant de 2 750 \$ plus taxes, incluant tous les audits nécessaires, selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE

2024-05-08

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 INSCRIPTION – CONGRÈS AGSICQ À GATINEAU

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 1 063.52 \$, taxes incluses, de M. Stephan Lavoie, directeur incendie, afin qu'il assiste au Congrès de l'AGSICQ 2024 qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2024 à Gatineau;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- que les frais de déplacement et d'hébergement soient défrayés par la municipalité, sur pièces justificatives.

ADOPTÉE

2024-05-09

6.2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE CAMIONS ET OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION – SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de service d'outil de désincarcération avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

Considérant que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire s'entendre pour offrir ses services pour les camions et de ses outils de désincarcération, à toute autre municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente;

Considérant que les dépenses relatives aux coûts d'opérations et d'administration pour l'utilisation des outils de désincarcération et des camions sont fixées comme suit :

- 700,00 \$ plus la rémunération de l'équipe d'intervention lorsque la Municipalité de Saint-Bonaventure fournit un camion avec deux hommes et un officier.
- 900,00 \$ plus la rémunération de l'équipe d'intervention lorsque la Municipalité de Saint-Bonaventure ne fournit aucun pompier. (Clé en main)

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Bonaventure, délègue sa compétence sur une partie de son territoire, relative à l'objet de l'entente à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

2024-05-10

6.3 SIGNATURE DE L'ENTENTE D'OPTIMISATION

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Eugène, Saint-David, Saint-Bonaventure et Saint-Marcel désirent uniformiser le salaire des pompiers lors d'entraide entre les municipalités participantes;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- que le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

2024-05-11

6.4 EMBAUCHE - POMPIER VOLONTAIRE

Considérant que Monsieur François Martin est intéressé à devenir pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bonaventure, et est disposé à agir à ce titre (formation Pompier 1);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- d'embaucher selon les modalités salariales établies par la Municipalité avec entrée en fonction effective à partir du 7 mai 2024;
- faire l'acquisition d'habits de pompiers usagés au besoin.

ADOPTÉE

2024-05-12

6.5 SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE AU MOYEN DE L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE LORS D'INCENDIE D'UN BÂTIMENT AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Considérant que les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie prévoient que les autorités locales planifient la sécurité incendie en faisant abstraction des limites municipales afin d'optimiser le déploiement de la force de frappe lors d'un incendie de bâtiment;

Considérant que la Municipalité de Saint Bonaventure doit demander le déploiement d'un véhicule d'intervention avec un officier et trois pompiers du Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville pour compléter la force de frappe sur certains secteurs de son territoire;

Considérant que pour avoir un schéma de couverture des risques en sécurité incendie attesté, le ministère de la Sécurité publique (MSP) exige que la Municipalité de Saint-Bonaventure conclue une entente de force de frappe avec la Ville de Drummondville;

Considérant que les données de Statistique Canada nous indique, via le Recensement de la population 2021, que la taille moyenne des ménages privés pour Saint-Bonaventure est de 2.5 personnes;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement:

- de demander à Drummondville une modification de l'article 6 du projet d'Entente, soit de diminuer le nombre d'occupants par logis à 2.5 personnes au lieu de 3 occupants. Cette modification modifiera le coût de base annuel pour bénéficier de l'entente à 7 647.50 \$ plus taxes, considérant que 161 adresses seront couvertes pour un secteur ciblé par le ministère de la sécurité publique – MSP;
- que le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bonaventure, l'entente à intervenir avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2024-05-13

7.1 AUTORISATION NIVELAGE PETIT 5E RANG - 6E RANG NORD – 2E RANG

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de nivelage, de rechargement et de scarification par Excavation Martel du Petit 5e rang Nord, du 6e rang Nord ainsi que du 2e rang.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2024-05-14

7.2 AJOUT PANNEAU ÉLECTRIQUE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de mandater MEC Électrique pour effectuer les ajouts nécessaire au panneau électrique du Centre multifonctionnel, ainsi que l'installation de prise de haut voltage en devanture du Centre pour d'éventuel évènements ou besoins, pour un montant de 4 452.99 \$ plus taxes;
- de payer cette dépense avec la subvention *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.- PRABAM.*

ADOPTÉE

2024-05-15

7.3 REDDITION DE COMPTES, PAVL 2023

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 131 760\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME

2024-05-16

9.1 DEMANDE DE MATHIEU ST-LAURENT À LA CPTAQ POUR LES LOTS 5 019 510 ET 5 512 472

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 5 512 472 et propriétaire indivis du lot 5 019 510 avec Mme Audrey Trinqué, les deux lots étant contigus et situés dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà reconnu les droits acquis de la résidence sise sur le lot 5 019 510 en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA dans le dossier #444384 datant de mars 2024;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé, dans le dossier #419748, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentiel accessoire, d'une partie du lot 5 512 472 d'une superficie de 1 000 m²;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation de la superficie de 1 000 m² visée dans le dossier #419748 en faveur du lot 5 019 510 qui est actuellement d'une superficie de 4 000 m²;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs résidences à proximité de la propriété visée;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit faire une demande à la CPTAQ pour consolider son usage résidentiel en un seul lot;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé dans le passé ce type de demande dans diverses décisions;

CONSIDÉRANT que son projet est conforme au Règlement de zonage #297-2018, de la municipalité de St-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bonaventure a analysée la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

No	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le potentiel du terrain selon Demeter est évalué comme tel : 4-6MF 4-4FW. En l'occurrence, cela signifie que le sol présente des limitations graves qui restreignent les possibilités de culture ou bien que celui-ci ne peut qu'abriter de la plante fourragère vivace. Selon le code, le sol aurait une faible fertilité, manquerait d'humidité et aurait une surabondance d'eau. Le potentiel agricole de la terre est donc peu propice à la culture du sol.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot visé est actuellement utilisé à des fins résidentielles accessoires sur approximativement 0.1 ha et à des fins agricoles (boisé avec érables) sur une superficie de 20.6 ha. Les demandeurs possèdent aussi un lot adjacent à l'emplacement visé par la demande d'une superficie de 0.4 ha utilisé à des fins résidentielles. La superficie visée par la demande d'aliénation représente 0.48 % de la terre agricole, l'effet de la demande est donc négligeable.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole, puisque la demande vise seulement à ajouter une superficie d'approximativement 0.1 ha à un emplacement résidentiel existant. Il n'y aura aucun changement concernant les distances séparatrices.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de conséquence sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles. Il n'y aura pas d'impact sur les établissements de production animale car le bâtiment d'élevage le plus près se trouve à environ 1 200 m de l'emplacement visé.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site à l'extérieur de la zone agricole de la région métropolitaine de recensement qui répond aux objectifs de la demande.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ni les exploitations agricoles puisque le site était déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte substantielle de superficie pour les agriculteurs de la région. La superficie demandée étant d'approximativement 0.1 ha, ce qui représente une perte de 0.48 % de la terre agricole, l'impact sur l'agriculture est donc négligeable.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- d'appuyer la demande de M. St-Laurent à la CPTAQ pour permettre l'aliénation d'une partie du lot 5 512 472 en faveur du lot 5 019 510.

ADOPTÉE

2024-05-17

9.2 NOMINATION DE GEENA LEMIRE ET ÉMILIE LEBLANC À TITRE D'INSPECTEURS/TRICES ADJOINTS/TES / ADOPTION

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire provincial partage actuellement avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux la responsabilité de l'application de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'action 1.1.4 du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : « Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC »;

CONSÉDIRANT l'octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la caractérisation des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC13640/02/24);

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ estime procéder à l'inspection des bandes riveraines sur un total d'environ 250 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs d'intervention prioritaires ont été ciblés par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC et transmis au CRECQ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) employés du CRECQ seront amenés à circuler sur les terrains privés pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines.

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure désigne Geena Lemire et Émilie Leblanc comme inspectrice adjointe et inspecteur adjoint, les autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la municipalité afin de réaliser des travaux de caractérisation des bandes riveraines. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- Circuler sur les terrains privés;
- Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
- Remettre un guide d'information aux propriétaires;
- Transmettre toutes l'informations recueillies aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

2024-05-18

9.3 DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU- PETITE RIVIÈRE DU BASSIN BRANCHE #2

Considérant la demande d'intervention de la MRC Drummond présentée par Monsieur Mathieu Mélançon, pour le nettoyage des cours d'eau Petite rivière du bassin branche #2;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement:

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

10. LOISIRS



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2024-05-19

10.1 COMMANDITE - FÊTE NATIONALE

Considérant que le Comité organisateur de la Fête nationale de Saint-Bonaventure s'active à la planification des activités qui se dérouleront le dimanche 23 juin et qu'il a soumis une demande de commandite auprès de la Municipalité;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 2 750 \$ au Comité des Loisirs St-Bonaventure Inc. à titre de commandite 2024. Une contribution supplémentaire a été prévu au budget 2024, afin de souligner les 44 ans et la fin de la gestion des feux d'artifices de Saint-Bonaventure de M. Jacques Denoncourt et M. Michel Petit.

ADOPTÉE

2024-05-20

10.2 ACHAT ET INSTALLATION - FILETS PROTECTEURS

Considérant que nous avons obtenu une subvention en provenance du Fond de la ruralité;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de filets protecteurs pour nos installations sportives de Parc Lalime auprès de Filet Nad's au coût de 27 700 \$ plus taxes tel que soumissionné;
- cette dépense sera payée grâce à l'obtention de la subvention du Fonds de ruralité 2022 et 2024.

ADOPTÉE

2024-05-21

10.3 ACHAT ET INSTALLATION - CLÔTURE

Considérant que nous avons obtenu une subvention en provenance du Fond de la ruralité pour la mise à niveau des terrains sportifs et du parc Lalime;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat et l'installation de clôture au Parc Lalime et terrain de soccer auprès de Clôture Pro au coût de 15 039.75 \$ plus taxes tel que soumissionné;
- cette dépense sera payée grâce à l'obtention de la subvention du Fonds de ruralité 2024.

ADOPTÉE

2024-05-22

10.4 PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL 2024 - COMITÉ B.G.P.

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement:

- de verser la somme de 150 \$ au Comité B.G.P. pour une publicité double dans le feuillet paroissial pour l'année 2024.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2024-05-23

10.5 PUBLIPOSTAGE, OPP ÉCOLE SAINT-BONAVENTURE – CUEILLETTE DE CANETTES

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de publipostage annonçant la cueillette printanière de canettes vides et de bouteilles consignées afin d'amasser des fonds pour l'école Saint-Bonaventure. Celle-ci aura lieu le 8 juin 2024.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

- ⇒ Rencontre d'information sur les éoliennes, 8 mai à 19h – organisée par citoyen
- ⇒ Consultation publique « énergies renouvelables », 28 mai à Drummondville.
- ⇒ Période de commandite des bacs à fleurs, 75 \$

VOIRIE :

- ⇒ 12.5 tonnes asphalte chaude dans nos rangs. Poursuivra bientôt.

LOISIRS :

- ⇒ Recherche bénévoles pour la St-Jean, bar – cantine
- ⇒ Festival country reporté en 2025
- ⇒ Soccer est débuté.

Suivez-nous sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Bonaventure!

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-24

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 34.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière